



À l'approche des fêtes, nous avons tous à cœur de partager des moments joyeux avec ceux qui nous sont chers. Mais veillons à ce qu'ils se déroulent en toute sécurité. Cette seconde lettre C'est bon à savoir vous apporte des conseils pratiques de prévention.

Je vous adresse mes meilleurs vœux de fêtes, de paix et de bonheur.

Jean Louis Cottigny

Président de Pas-de-Calais habitat

C'EST
BON À

SAVOIR

L'INFO PRATIQUE
DES LOCATAIRES

#2
DÉCEMBRE 2024

PRÉVENTION DES INCENDIES : LES BONS RÉFLEXES

■ Comment les éviter ?

- Ne surchargez pas les multiprises électriques. Idéalement c'est 1 prise, pour 1 appareil
- Débranchez les appareils inutilisés, ne les laissez pas en veille
- Éteignez complètement les cigarettes et ne fumez pas au lit
- Tenez les allumettes et les briquets hors de portée des enfants. Ne les laissez pas sans surveillance
- Ne laissez pas de casseroles, de poêles ou d'huile sur le feu sans surveiller la cuisson
- Éloignez les produits inflammables des radiateurs, ampoules, plaques chauffantes...

■ Que faire en cas d'incendie ?

Ne prenez jamais l'ascenseur.

• Si l'incendie se déclare chez vous

- Faites sortir tout le monde et évacuez les lieux pour éviter les risques d'intoxication
- Fermez la porte de la pièce en feu et la porte d'entrée. N'emportez rien.
- Une fois dehors, appelez les pompiers.

• Si l'incendie est au-dessous ou sur votre palier

- Fermez les portes et mettez des linges mouillés en bas des portes
- Allez à la fenêtre pour que les secours vous voient
- En cas de fumée dans la pièce, placez-vous au sol et couvrez-vous le nez et la bouche avec un linge humide.

• Si l'incendie est au-dessus

- Sortez par l'issue la plus proche.

■ Comment être averti à temps ?



Le DAAF (Détecteur avertisseur autonome de fumée) est un équipement obligatoire de votre logement qui garantit votre sécurité.

Ne le démontez pas !

En cas d'anomalie, contactez Logista.

Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) vous informe :

« Le détecteur de fumée détecte les incendies dès qu'ils se déclarent. Il émet un signal sonore suffisamment fort pour réveiller une personne endormie. En cela, il contribue à sauver des vies. L'entretien régulier de ces dispositifs est important pour garantir leur efficacité. »



C'EST UTILE
EN CAS D'URGENCE



18 POMPIERS



15 SAMU



112

APPEL
D'URGENCE
EUROPÉEN



Point dialogue | 03-21-62-62-62

NUMÉRO NON SURTAXÉ

www.pasdecalais-habitat.fr



LA VISITE D'ENTRETIEN ANNUELLE DE VOTRE LOGEMENT

La visite de sécurité et d'entretien, effectuée par Logista dans le cadre du contrat d'entretien de votre logement, est la garantie d'avoir un logement sûr : contrôle des circuits électriques, des appareils de chauffage, des équipements...
Ce contrôle est obligatoire : répondez présent lorsque Logista vous contacte.



ÉTAPLES, LES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU CADRE DE VIE SE POURSUIVENT



Pas-de-Calais habitat et la ville d'Étaples ont renouvelé leur partenariat en 2024 afin de poursuivre l'amélioration des abords et de l'environnement du quartier de la Renaissance. Des travaux sont entrepris dans le cadre de la convention d'abattement sur la taxe foncière de la propriété bâtie (TFPB).

En 2024, l'agence d'Étaples a mandaté l'entreprise Terre d'Opale Paysage afin de réaménager les abords de la résidence Flandres. Un nouvel enclos végétalisé pour les containers a été réalisé le long de la façade.

Noël Brunel, responsable de l'agence d'Étaples :
"Ces travaux contribuent non seulement à améliorer les conditions de travail du gardien, mais aussi à valoriser les espaces extérieurs et le cadre de vie des locataires. Par ailleurs, une action de médiation sociale a été organisée dans le quartier et nous avons remplacé 4 portes d'entrées des résidences Bretagne et Charente."



Dans le quartier de la Renaissance, les actions d'amélioration du cadre de vie représentent un investissement de 50 260 €.

L'ASSURANCE HABITATION, C'EST UNE OBLIGATION



Être assuré, c'est d'abord être rassuré mais c'est surtout une **obligation prévue dans votre bail et par la loi du 6 juillet 1989.**

Sans assurance, votre responsabilité est engagée en cas de dommages, avec à la clé, des sommes parfois très importantes à payer.

L'assurance habitation vous protège, vous et votre famille, en cas de sinistre (incendie, dégât des eaux...), que celui-ci survienne dans votre logement, chez votre voisin ou dans votre résidence.

Pour une protection maximale, il est conseillé de souscrire une assurance **multirisque habitation**. Elle apporte les garanties obligatoires, vous protège contre le vol et peut couvrir les dépendances (cave, garage, etc.), les portes palières, portes de boxes et boîtes aux lettres.

Enfin, elle intègre une assurance responsabilité civile qui vous couvre en cas de dommages accidentels causés à une autre personne.

Lors de la signature de votre contrat de location, vous nous avez remis votre attestation d'assurance.

Vous devez chaque année nous adresser la nouvelle attestation envoyée par votre compagnie.

